Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-200026755-20260925-2026092505-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Centre Intercommunal d'Action Sociale – Quimper Bretagne Occidentale

CIAS QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE KEMPER BREIZH IZEL

Séance du conseil d'administration du 25 septembre 2026
Convoquée le 21 septembre 2026
À l'EHPAD Coat Kerhuel, Ergué-Gabéric

Séance présidée par Madame Marie Laure Le Meur

Nombre de membres en exercice : 21

Présents :

Madame **Marie-Laure LE MEUR**, vice-présidente
Monsieur **Paul BOEDEC**, administrateur
Madame **Liliane BOURHIS,** administratrice
Madame **Sophie BRONNEC**, administratrice
Monsieur **Alain CERVANTES**, administrateur
Madame **Ghislaine KERGOAT**, administratrice
Monsieur **Christian LASTENNET**, administrateur
Monsieur **Jean LE BARS**, administrateur
Monsieur **Bernard LE MAO,** administrateur
Madame **Diane LEVESQUE**, administratrice
Monsieur **Jean-Hubert PETILLON,** administrateur
Madame **Annick PHILIPPE**, administratrice
Madame **Véronique PLOUHINEC**, administratrice
Monsieur **Daniel PYATZOOK**, administrateur
Monsieur **Matthieu STERVINOU**, administrateur
Madame **Valérie ZARADER**, administratrice

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur **André MARGOT**, administrateur donne procuration à Madame **Marie-Laure LE MEUR**, vice-présidente

Absents et excusés :

Madame **Isabelle ASSIH**, présidente
Madame **Maud JAN**, administratrice
Monsieur **Raymond MESSAGER**, administrateur
Monsieur **Patrick TROALE**, administrateur

Secrétaire de séance : Madame Aurore DURDON

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-200026755-20260925-2026092505-DE

**Conseil d'administration du
Centre Intercommunal d'Action
Sociale
de Quimper Bretagne Occidentale**

Séance du 25 septembre 2026

N° 2026.09.25.05

EHPAD Coat Kerhuel
Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses exécutoire 2026

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) exécutoire 2026 de l'EHPAD Coat Kerhuel.

***

L'EHPAD doit adopter un EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) exécutoire dans les trente jours suivant la réception du forfait global unique émis par l'ARS et au plus tard, avant le 30 juin. Compte-tenu du calendrier des conseils d'administration, le vote ne peut intervenir qu'en septembre.

Éléments généraux :

Le Département du Finistère s'est porté volontaire pour faire partie de l'expérimentation de la fusion des sections Soin et Dépendance.

Cette expérimentation est entrée en vigueur le 1er juillet 2025. Elle concerne 23 départements et a pour objectif de simplifier le financement des EHPAD et d'atténuer les disparités des territoires en particulier pour le financement de la Dépendance.

À partir du 1er juillet 2025, les sections Soin et Dépendance sont financées par un Forfait Global Unique (FGU) relatif aux soins et à l'entretien de l'autonomie et sont donc fusionnées budgétairement parlant.

Le FGU est versé par l'ARS par douzième.

Le Département reste compétent pour la Dépendance des résidents en hébergement temporaire.

Par rapport à l'EPRD initial voté en février, l'EPRD exécutoire est modifié en dépense et en recette.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-200026755-20260925-2026092505-DE

Les dépenses augmentent de 203 290 € et les recettes de 9 365,08 €. L'EPRD initial présentait un excédent prévisionnel de 204 438,31 €.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, l'EPRD exécutoire présente un excédent prévisionnel de 10 513,39 €.

L'EPRD se compose de deux blocs :

- Le compte de résultat prévisionnel (CRP) dans lequel sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation de l'établissement,
- Le tableau de financement prévisionnel (TFP) dans lequel sont prévues et autorisée les opérations d'investissement de l'établissement.

Le CRP et le TFP sont reliés par un tableau de passage du résultat prévisionnel à la capacité d'autofinancement prévisionnelle (CAF).

I. Le Compte de Résultat Prévisionnel (CRP)

1. Les recettes

Seules les recettes des groupes 1 et 2 évoluent par rapport à l'EPRD Initial.

1-1. Le groupe 1

- Hébergement

Les produits de la tarification Hébergement arrêtés par le Département ne sont pas modifiés par rapport à l'EPRD Initial. Ils s'élèvent à 1 400 439 €.

- Soin et entretien de l'autonomie

  - Entretien de l'autonomie (Dépendance)

Le montant total des recettes de la section Dépendance est de **482 257,18 €**. Ce montant est en baisse de 71 467,34 par rapport à l'EPRD initial.

Le montant indiqué à l'EPRD initial correspondait au montant notifié en 2025. Le calcul réalisé par l'ARS en 2025 était erroné.

Il se décompose comme suit :

- La part versée par l'ARS au titre de l'hébergement permanent est de 342 944,98 €.
- La participation des résidents s'élève à 135 564,20 € (125 559,28 € pour l'hébergement permanent et 10 004,92 € pour le temporaire).
- La part versée par le Département au titre de l'hébergement temporaire est de 3 748 €.

La part versée par l'ARS est calculée en fonction de l'activité prévisionnelle et de la valeur du point GIR (7,99 €).

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-200026755-20260925-2026092505-DE

La participation du résident est calculée sur la base d'un tarif de 6,16 € pour les résidents entrés dans l'établissement après la mise en œuvre de la réforme soit le 1er juillet 2025. Il est de 5,84 € pour les autres.

- Soin

L'EPRD initial 2026 était basé sur une dotation Soin de 1 224 192,98 €.

La dotation Soin notifiée est de 1 255 025,40 € soit une hausse de 30 832,42 €.

Elle se décompose comme suit :

- Hébergement permanent : 925 502,15 €,
- Hébergement temporaire : 25 618,72 €,
- Financements complémentaires : 303 904,53 €.

Au global, les recettes du groupe 1 diminuent de 40 634,92 € par rapport à l'EPRD initial. Elles s'élèvent à 3 137 721,58 €.

1-2. Le groupe 2

Le groupe 2 passe de 202 610 € à 252 610 € soit une hausse de 50 000 €. Cet ajustement tient compte des montants perçus sur la première partie de l'année.

1-3. Le groupe 3

Les recettes du groupe 3 s'élèvent à 61 531,81 €. Elles sont inchangées par rapport à l'EPRD initial.

Le montant total des recettes est de 3 451 863,39 € soit une hausse de 9 365,08 € par rapport à l'EPRD initial.

2. Les dépenses

Les inscriptions budgétaires sont modifiées afin de les ajuster au mieux au regard de la réalisation sur la première moitié de l'exercice.

- **Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante**

Le groupe 1 est en augmentation de 5 000 € par rapport à l'EPRD initial. Les crédits attribués aux prestations médicales étaient insuffisants.

- **Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel**

Le groupe 2 est en augmentation de 151 290 € par rapport à l'EPRD initial. Il se fixe à 2 682 000 €.

Pour rappel, compte-tenu du calendrier budgétaire contraint en début d'année, le groupe 2 avait été revalorisé de 3 % sans faire une analyse détaillée du GVT, de l'impact de la hausse du taux de cotisation CNRACL et des pourvois de postes.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-200026755-20260925-2026092505-DE

Au vu de la consommation des crédits sur le premier semestre, ses crédits inscrits à l'EPRD initial s'avèrent insuffisants.

- **Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure**

Le groupe 3 évolue de 47 000 € en passant de 327 000 € à l'EPRD initial à 374 000 € à l'EPRD exécutoire.

Des crédits ont été rajoutés sur certains lignes de dépenses liées au déménagement (location de matériel, prestations des déménageurs) et une provision pour couvrir le déficit intérieur a été inscrite à hauteur de 30 000 €.

Au global, les dépenses augmentent de 203 290 € par rapport à l'EPRD initial.

Le montant total des dépenses est de 3 441 350 €.

Les variations enregistrées en recettes et dépenses entrainent une dégradation du résultat prévisionnel par rapport à l'EPRD initial.

L'EPRD initial présentait un excédent prévisionnel de 204 438,31 €. L'EPRD exécutoire présente un excédent prévisionnel de 10 513,39 €.

3. – L'ensemble du budget

L'EPRD exécutoire 2026 de l'EHPAD s'élève à 3 451 863,39 € avec un excédent prévisionnel de 10 513,39 €.

		TOTAL GENERAL ERRD								
			EPRD E 2025	ERRD 2025	EPRD initial 2026	EPRD exécutoire 2026	Ecart EPRD E 2026/2025	%	Ecart EPRD E 2026/ EPRD I 2026	%
D	G1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	551 800,00	495 617,64	380 350,00	385 350,00	- 166 450,00	-30%	5 000,00	1,31%
D	G2	Dépenses afférentes au personnel	2 457 000,00	2 403 168,65	2 530 710,00	2 682 000,00	225 000,00	9%	151 290,00	5,98%
D	G3	Dépenses afférentes à la structure	380 520,00	334 775,20	327 000,00	374 000,00	- 6 520,00	-2%	47 000,00	14,37%
		TOTAL DEPENSES	3 389 320,00	3 233 561,49	3 238 060,00	3 441 350,00	52 030,00	2%	203 290,00	6,28%
R	G1	Produits de tarification et assimilés	2 767 827,86	2 608 159,53	3 178 356,50	3 137 721,58	369 893,72	13%	- 40 634,92	-1,28%
R	G2	Autres produits relatifs à l'exploitation	222 668,00	390 538,66	202 610,00	252 610,00	29 942,00	13%	50 000,00	24,68%
R	G3	Produits financiers et produits non encaissables	83 000,00	66 860,63	61 531,81	61 531,81	- 21 468,19	-26%	-	0,00%
		TOTAL RECETTES	3 073 495,86	3 065 558,82	3 442 498,31	3 451 863,39	378 367,53	12%	9 365,08	0,27%
		RESULTAT	- 315 824,14	- 168 002,67	204 438,31	10 513,39	326 337,53	-160%	- 193 924,92	94,86%

II - LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Le tableau de passage du résultat prévisionnel à la capacité d'autofinancement prévisionnelle fait le lien entre l'exploitation (le CRP ou compte de résultat prévisionnel) et l'investissement (TFP – tableau de financement prévisionnel).

Il vise à déterminer la CAF de l'EHPAD, c'est-à-dire les moyens issus de l'exploitation qui seront potentiellement disponibles pour contribuer au financement de l'investissement et/ou au remboursement des dettes antérieures.

La CAF mesure donc les ressources internes engendrées par l'activité de l'EHPAD qui permettent à celui-ci de s'autofinancer. Elle constitue donc une ressource d'investissement de l'EHPAD.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-200026755-20260925-2026092505-DE

Alimenté par le résultat prévisionnel, le tableau de détermination de la CAF peut, le cas échéant, faire apparaître une insuffisance d'autofinancement (IAF), qui peut dans un certain cas constituer un motif de rejet de l'EPRD.

Compte tenu de l'excédent prévisionnel estimé à 10 513,39 € présenté ci-avant, la capacité d'autofinancement prévisionnelle au titre de l'année 2026 s'élève à 24 281,58 €.

III- LE TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le tableau de financement prévisionnel se substitue à la section d'investissement. Il identifie les différentes ressources et emplois et leur traduction en termes de prélèvement ou d'apport au fonds de roulement.

Les emplois de l'année 2026 s'élèvent à 350 700 € dont :

- Les remboursements de cautions pour 50 000 €,
- Un montant de 300 700 € est destiné aux immobilisations et principalement au renouvellement du mobilier et des équipements nécessaires au retour sur site.

Les ressources de l'année 2026 sont les suivantes :

- Le FCTVA pour 1 000 €,
- Un acompte de l'assurance dans le cadre de l'assurance Dommage aux bien pour 50 000 €,
- Les encaissements de caution pour 50 000 €,
- La CAF pour 24 281,58 €.

Ainsi, le montant total des ressources est de 125 281,58 €.

Les ressources étant inférieures aux emplois, le tableau de financement entraine un prélèvement sur le fonds de roulement de 225 418,42 €.

Au 1er janvier 2026, le fonds de roulement est négatif (- 490 967,84€) et serait de – 716 386, 26 € en fin d'exercice.

Pour mémoire, le fonds de roulement correspond à l'excédent de ressources stables sur les emplois stables et permet :

- de financer le besoin en fonds de roulement (BFR) correspondant au décalage entre les encaissements et les décaissements de l'EHPAD liés à son activité courante (décalage entre les dettes et les créances) ;

- de disposer de ressources pour financer des investissements futurs.

Au 1er janvier 2026, l'EHPAD ne dispose pas de trésorerie. Il fonctionne avec la trésorerie du CIAS.

Au 1er janvier, le prélèvement sur la trésorerie commune est de - 592 598,89 €. Il serait de – 818 017,31 € en fin d'exercice si la réalisation est conforme à l'EPRD exécutoire.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-200026755-20260925-2026092505-DE

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver l'EPRD exécutoire 2026 de l'EHPAD Coat Kerhuel.

À Quimper, le 28 septembre 2026

Secrétaire de séance	La vice -présidente
Aurore DURDON Directrice du CIAS	Marie-Laure LE MEUR QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE CIAS KEMPER BREIZH IZEL